

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0209\_PV\_RD69\_LONGCHAUMOIS\_HAUTS-DE-BIENNE**

Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 1)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 15 février 2024 par laquelle Monsieur Frédéric MAGDZIAREK, représentant la **Société STT** domiciliée 2085 rue de Paris, 54200 ECROUVES, lui-même agissant pour le compte de la société **ALTITUDE FIBRE 39**, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement d'un réseau de fibre optique avec création de Génie Civil dans l'emprise de la Route Départementale n° 69 – territoire des communes de LONGCHAUMOIS et HAUTS-DE-BIENNE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9 , L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-Directeur Exploitation et Entretien du Conseil Départemental ;
- VU** L'état des lieux et la visite terrain en date du 22 février 2024 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PREALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

## ARTICLE 2 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 69 – communes de LONGCHAUMOIS et HAUTS-DE-BIENNE, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :

- 3.700 ml d'artère souterraine sous 3 PEHD 33/40,
- 5 chambres L3T à poser.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

L'entreprise préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les tranchées longitudinales d'une longueur de 3,650 mètres seront implantées en rive de chaussée et en accotements du PR 15+0065 au PR 17+0150, du PR 17+0660 au PR 17+0910 et du PR 18+0595 au PR 19+0970.

La tranchée transversale d'une longueur de 25 mètres sera implantée sous chaussée au PR 17+0125.

### **Mode opératoire**

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 17+0125 se fera en micro-tranchée.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 41 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 1 à 2 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- MICRO-TRANCHEE EN RIVE DE CHAUSSEE

- Micro-tranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau et enrobage de celui-ci en sable sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement en **béton auto-compactant coloré rouge dosé à 300 kg**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en enrobé (épaisseur identique à celle de la chaussée existante avec un minimum de 6cm).

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

#### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 69 avec l'accord du service gestionnaire.

#### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

#### ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

#### ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **50 jours à compter de la date fixée de démarrage des travaux**. L'entreprise devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## **ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 8 REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## **ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 10** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

## **ARTICLE 11 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

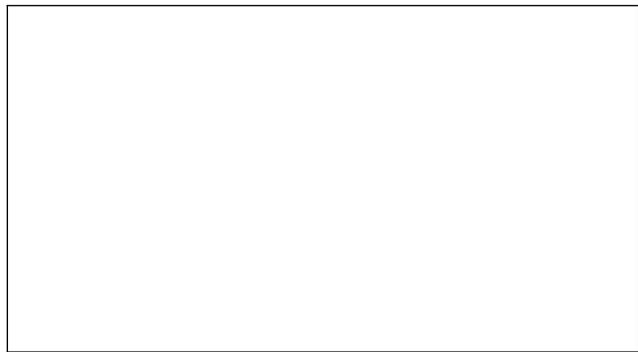
Son représentant pour information

La commune de LONGCHAUMOIS pour information

La commune de HAUTS-DE-BIENNE pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

### **Signature de l'arrêté**



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0209-AR



N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : STT(Pour ALTITUDE) Prénom : MAGDZIAREK Frédéric

Dénomination : Représenté par : ADANT FABIEN

Adresse Numéro : 2085 Extension : Nom de la voie : RUE.DE.PARIS

Code postal 54200 Localité : ECROUVES Pays : FRANCE

Téléphone 06 23 99 30 01 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : f.adant@trigonn-reseaux.fr @

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom :

Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : Rue Louis Rousseau - Résidence Odysée

Code postal 39000 Localité : LONS-LE-SAUNIER Pays : FRANCE

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 69 Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 17 + 660 X Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 17 + 910 X  
18 + 595 19 + 970

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal 39400 Localité : LONGCHAUMOIS / HAUTS-DE-BIENNE

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1)

|                            | Pose de clôtures  | Pose de portail (portillon)                               | Plantations   |
|----------------------------|---|---|---|
| À l'alignement             | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | _____ mètres  | _____ mètres  | _____ mètres  |

Dépôt ou Stationnement  (2) Saillie ou Surplomb  (2) Aménagement d'accès  (2) Ouvrages divers  (1)

Station service  Renouvellement  Création

Autres  COLLECTE NRO 39168 NRO 39156

Date prévue de début d'application 04 03 2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 50

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

**Sous voirie** **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale  env 65 mètres  env 3560 mètres  
 Tranchée transversale  mètres  mètres  
 Fonçage  env 25 mètres  mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service** : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : CHARMES 15 02 2024 Le :

Nom : ADANT Prénom : FABIEN Qualité : DEMANDEUR (PO STT)



DELEGUAIRE



RESEAU TRES HAUT JURÀ



CONCEPTION CONSTRUCTION

CREATION D'INFRASTRUCTURE COLLECTE

NRO 38-158 - NRO 38-156

HAUTS-DE-BIENNE

SECTEUR : LONGCHAUMOIS

LISTING DES REFERENCES EXTERNES

| Nom de l'ouvrage | Observations | Version |
|------------------|--------------|---------|
|                  |              |         |
|                  |              |         |
|                  |              |         |
|                  |              |         |
|                  |              |         |



LEGENDE

SYMBLES

CHAMBRE ORANGE EXISTANTE

CHAMBRE DIVERSES EXISTANTE

CHAMBRE A CREER

RESEAU

GC A CREER

PASSAGE DANS INFRAIS ORANGE

PASSAGE DANS INFRAIS DIVERSES

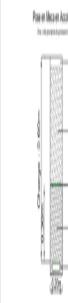
RESEAU TERS

Aléas charge vent

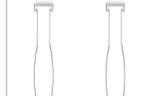
L'exploitation des réseaux de communication s'effectue en respectant les prescriptions de la réglementation en vigueur et de la réglementation applicable.

Les données brutes doivent être vérifiées par les propriétaires des réseaux et des abonnés pour la précision de ces données et pour la responsabilité de leur exploitation.

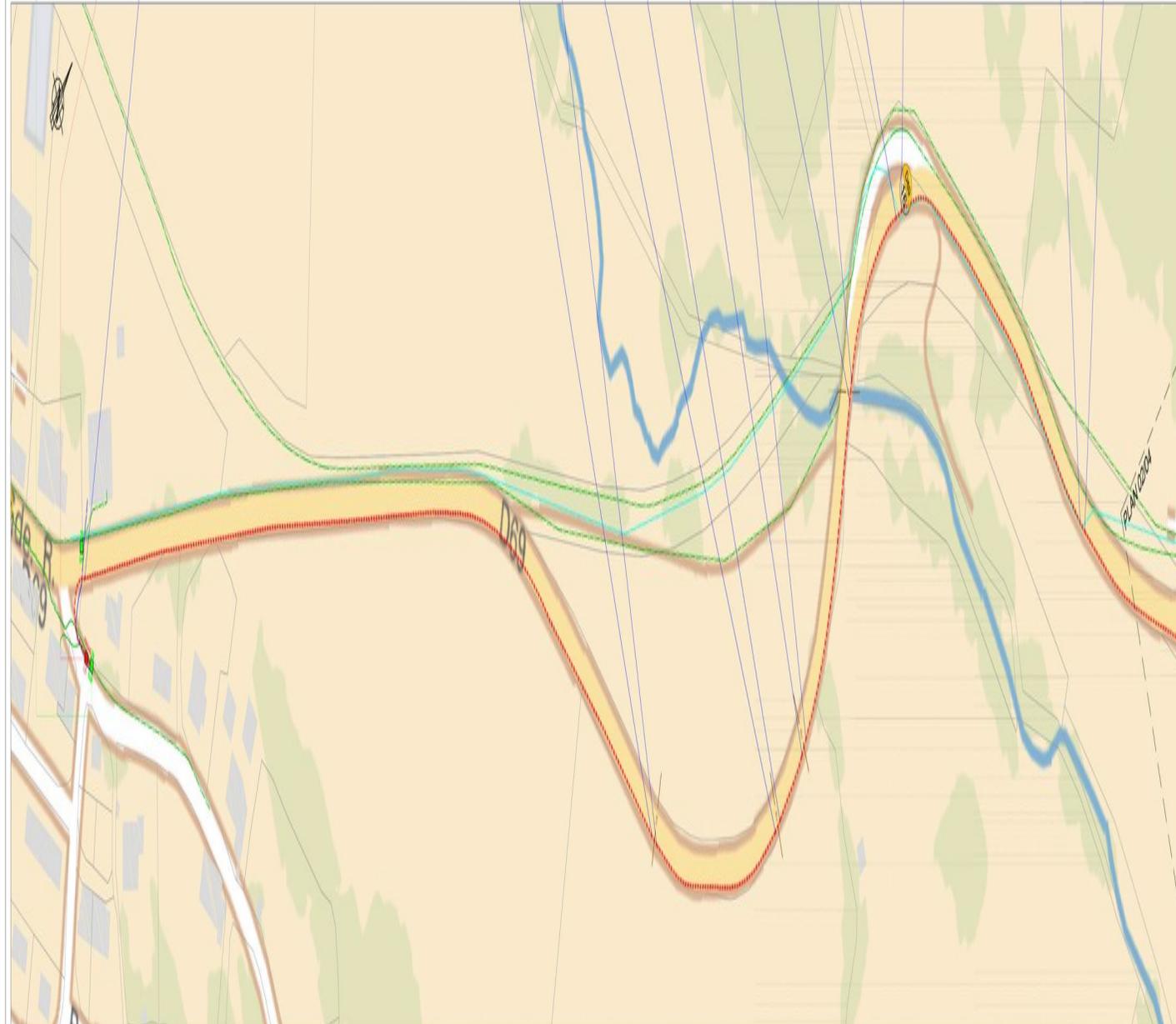
Échelle 1/1000 APD PLAN 0104



Chambre ORANGE Existante Chambre PRISME LT 1 pour Réseau à Hauts-DE-BIENNE à Hauts-DE-BIENNE à Hauts-DE-BIENNE



| Poutre en béton armé |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| SPROUDER 1000        |
| 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 |
| 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 | 1000                 |



Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
 Reçu en préfecture le 28/02/2024  
 Publié le 28-02-2024  
 ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0209-AR



DELEGATAIRE



RESEAU TRES HAUT JURA



CONCEPTION CONSTRUCTION

CREATION D'INFRASTRUCTURE COLLECTE

NRO 39-168 - NRO 39-156  
HAUTS-DE-BIENNE

SECTEUR : LONGCHAUMOIS

LISTING DES REFERENCES EXTERNES

| Nom de l'inter | Description | Version |
|----------------|-------------|---------|
|                |             |         |
|                |             |         |
|                |             |         |
|                |             |         |
|                |             |         |



LEGENDE

SYMBOLES

- CHAMBRE ORANGE EXISTANTE
- CHAMBRE DIVERS EXISTANTE
- CHAMBRE A CREER

RESEAUX TIERS

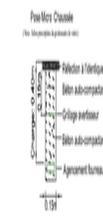
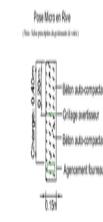
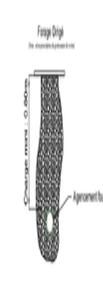
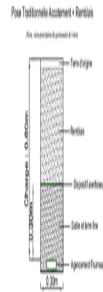
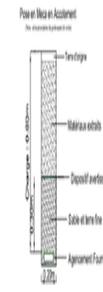
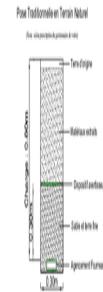
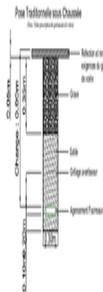
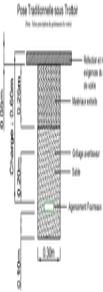
- Réseau Energie cité
- Réseau Orange existant
- Adducteur eau potable
- Eau pluviale
- Energie basse
- Energie haute tension
- Eclairage public
- Eau Usée
- Co2
- Autres
- Catégorie TOPO

RESEAUX

- GC A CREER
- PASSAGE DANS INFRA ORANGE
- PASSAGE DANS INFRA DIVERS

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est représentée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avèrerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Les équipes terrain doivent évaluer que les permissions de voirie ont été obtenues et que les prescriptions de ces derniers correspondent à ce plan.



Chambre PRISME LUT à 200m  
RD n°10 LONGCHAUMOIS



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28-02-2024

ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0209-AR



Chambre PRISME LUT  
RD n°10 LONGCHAUMOIS

| Indices | Date       | Objet de l'indice    | Document  |        |              |             |
|---------|------------|----------------------|-----------|--------|--------------|-------------|
|         |            |                      | Rédacteur | Calcul | Vérificateur | Approbateur |
| A       | 18/01/2023 | Citation de document | FA        | BE     | GI           | MP          |
|         |            |                      |           |        |              |             |
|         |            |                      |           |        |              |             |
|         |            |                      |           |        |              |             |

| Références du document |     |     |       |       |      |          |        |        |
|------------------------|-----|-----|-------|-------|------|----------|--------|--------|
| Départ.                | NRO | SRO | Phase | Thème | Type | Emetteur | Numéro | Indice |
| 39                     | 156 | ENS | APD   | GCI   | PGC  | STT      | 001    | A1     |

| Ni. ex   | Bureau d'Etude  |
|--|---|
| Maire d'Orange<br>Directeur de projet PRISME<br>Directeur de l'hygiène<br>Directeur de la Construction | <br>CHUOS RESEAU ELECTRIQUE ET TELECOMMUNICATION<br>TOPOGRAPIE GEOMETRIQUE<br>SECTION |
| Maitrise du document : Sous-traitant   |   |
| Echelle 1/1000 APD PLAN 02/04  |   |

DELEGATAIRE



RESEAU TRES HAUT JURA



CONCEPTION CONSTRUCTION

CREATION D'INFRASTRUCTURE COLLECTE

NRO 39-168 - NRO 39-156  
HAUTS-DE-BIENNE

SECTEUR : LONGCHAUMOIS

| Indices | Date       | Objet de l'indice    | Document  |         |              |             |
|---------|------------|----------------------|-----------|---------|--------------|-------------|
|         |            |                      | Rédacteur | Cellule | Vérificateur | Approbateur |
| A       | 16/01/2023 | Création du document | FA        | BE      | GI           | MP          |
|         |            |                      |           |         |              |             |
|         |            |                      |           |         |              |             |

| Référence du document |     |     |       |       |      |          |        |        |
|-----------------------|-----|-----|-------|-------|------|----------|--------|--------|
| Départ.               | NRO | SRO | Phase | Thème | Type | Emetteur | Numéro | Indice |
| 39                    | 156 | ENS | APD   | GCI   | PGC  | STT      | 001    | A1     |

| N. ex                                | Bureau d'Etude:   |
|--------------------------------------|---|
|                                      | <br>ETUDES RESEAU ELECTRIQUE ET TELECOMUNICATION TOPOGRAPHIE GEOREFERENCE DETECTION |
| Maîtrise du document : Sous-traitant |   |
| Echelle 1/1000 <b>APD PLAN 03/04</b> |   |

LISTING DES REFERENCES EXTERNES

| Nom de fichier | Dénomination | Version |
|----------------|--------------|---------|
|                |              |         |
|                |              |         |
|                |              |         |
|                |              |         |



LEGENDE

SYMBLES

- CHAMBRE ORANGE EXISTANTE
- CHAMBRE DIVERS EXISTANTE
- CHAMBRE A CREER

RESEAUX

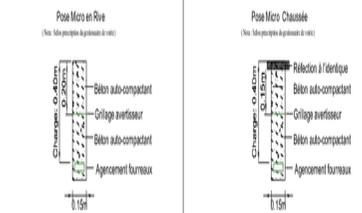
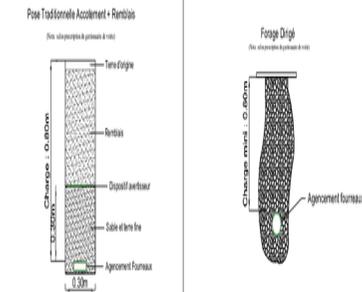
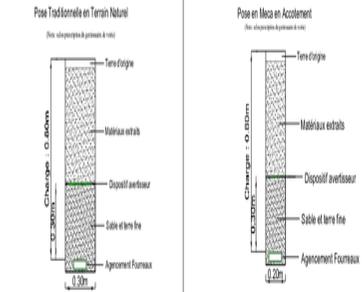
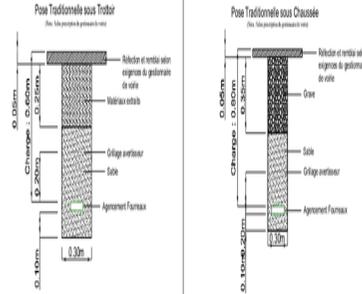
- GC A CREER
- PASSAGE DANS INFRA ORANGE
- PASSAGE DANS INFRA DIVERS

RESEAUX TIERS

- R-RE Réseau Energie créé
- R-TE Réseau Orange existant
- A-EP Aduction eau potable
- E-EP Eau pluviale
- E-B Energie basse
- E-HT Energie haute tension
- E-CP Eclairage public
- E-L Eau Libée
- G-GZ Gaz
- Autres
- Cadastre TOPO

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avèrerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'Etude.

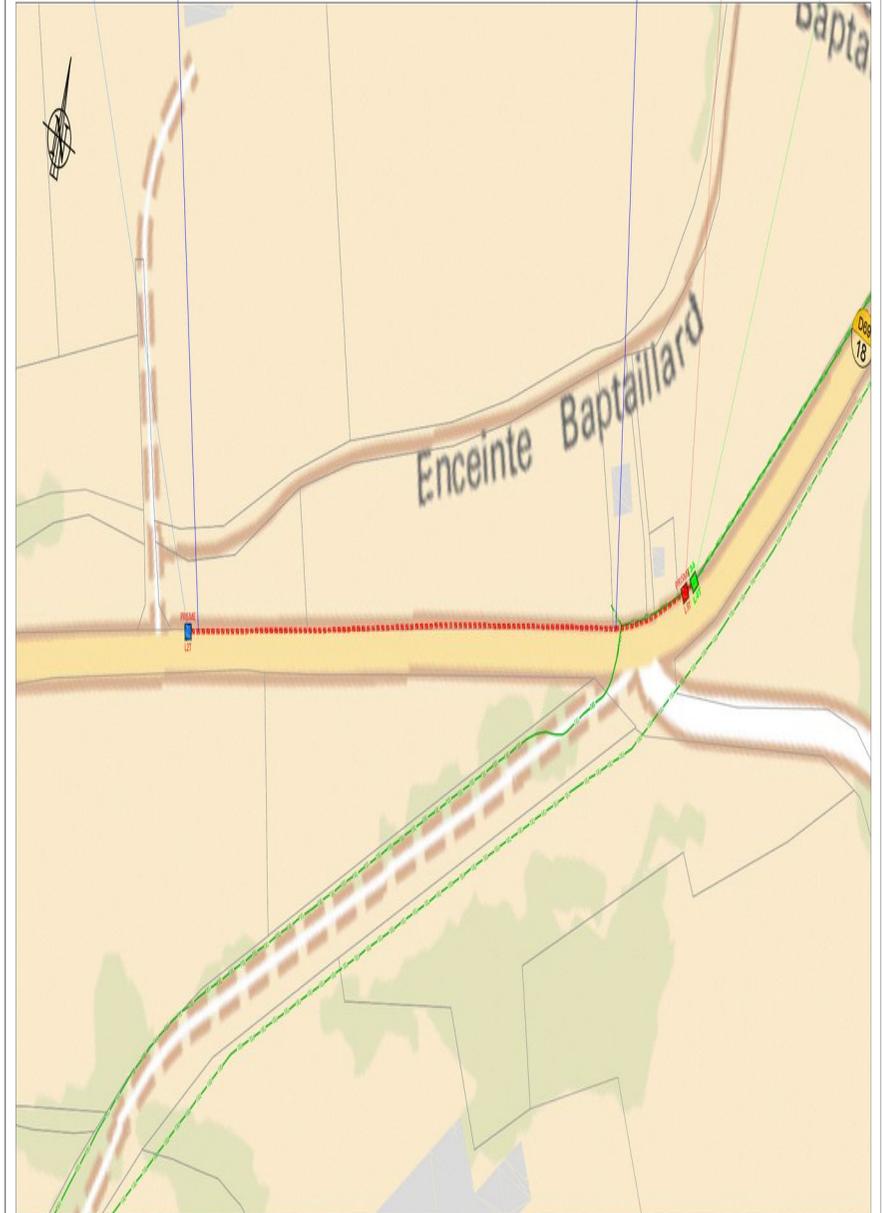
Les équipes travaux doivent s'assurer que les permissions de voirie ont été délivrées et que les prescriptions de ces dernières correspondent à ce plan.



Chambre PRISME LST existante  
RD n°88 / LONGCHAUMOIS



| Pose Trad Accotement+Rive | Pose Micro Rive         | Pose Trad Accotement+Rive | Pose Trad Accotement+Rive |
|---------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 3 PEHD Ø32x40 5.00 ml     | 3 PEHD Ø32x40 25.00 ml  | 3 PEHD Ø32x40 35.00 ml    | 2 PVC Ø80 5.00 ml         |
| RD n°88                   | RD n°88                 | RD n°88                   | RD n°88                   |
| Commune de LONGCHAUMOIS   | Commune de LONGCHAUMOIS | Commune de LONGCHAUMOIS   | Commune de LONGCHAUMOIS   |



Envoyé en préfecture le 28/02/2024 LST à poser Chambre ORANGE Existante  
Reçu en préfecture le 28/02/2024 RD n°88 / LONGCHAUMOIS RD n°88 / LONGCHAUMOIS  
Publié le 28-02-2024   
ID : 039-223900010-20240227-ARR\_2024\_0209-AR

